

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e, ...**Jean—Claude TOMCZAK**.....

Président-e de l'association **FÉDÉRATION NATIONALE DES AMIS DE LA SANTÉ
(F.N.A.S.)**

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social : **Association à but non lucratif (voir présentation en PJ)**

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) : **Voir PJ**

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2020			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	<i>Associations affiliées</i>	<i>3 500 €</i>	<i>3,67 %</i>
Subventions publiques	<i>CNAMTS</i> <i>DGS</i> <i>FDVA</i>	<i>65 000 €</i> <i>13 334 €</i> <i>1 750 €</i>	<i>83,92 %</i>
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	<i>CEPHISE</i> <i>CM</i>	<i>65 €</i> <i>4 355,67 €</i>	<i>4,63 %</i>
Financements privés			
Activités économiques de l'association	<i>Vente matériels FNAS et journaux trimestriels aux associations affiliées</i>	<i>7 272,60 €</i>	<i>7,62 %</i>
Autres sources de financements	<i>Produits financiers Crédit Mutuel</i>	<i>154,24 €</i>	<i>0,16 %</i>
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 95 431,51 €			



Ressources pour l'année 2021			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	<i>Associations affiliées</i>	<i>3 305 €</i>	<i>3,64 %</i>
Subventions publiques	<i>CNAMTS DGS</i>	<i>63 000 € 19 487 €</i>	<i>90,86 %</i>
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			
Financements privés			
Activités économiques de l'association	<i>Vente matériels FNAS et journaux trimestriels aux associations affiliées</i>	<i>4 681,90 €</i>	<i>5,16 %</i>
Autres sources de financements	<i>Produits financiers Crédit Mutuel</i>	<i>313,69 €</i>	<i>0,34 %</i>
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 90 787,59 €			



Ressources pour l'année 2022			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	<i>Associations affiliées</i>	<i>3 375 €</i>	<i>4,23 %</i>
Subventions publiques	<i>CNAMTS MILDECA</i>	<i>65 000 € 5 000 €</i>	<i>87,70 %</i>
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			
Financements privés			
Activités économiques de l'association	<i>Vente matériels FNAS et journaux trimestriels aux associations affiliées</i>	<i>5 729,20 €</i>	<i>7,17 %</i>
Autres sources de financements	<i>Produits financiers Crédit Mutuel</i>	<i>715,84 €</i>	<i>0,90 %</i>
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 79 820,04 €			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES



3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
AUCUN		



3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

AUCUN



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. Les données à caractère personnel (DCP) collectées à travers la présente déclaration d'intérêt sont traitées par l'UNAASS à des fins de vérification par le Comité de déontologie de l'indépendance de l'association et de l'absence de conflit d'intérêt, en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association), aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union.
- 5.2. Les DCP sont conservées pendant la durée de l'adhésion de l'association à l'UNAASS.
- 5.3. Les informations collectées seront publiées par le Comité de déontologie sur le site internet de l'UNAASS www.france-assos-sante.org.
- 5.4. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 pour la protection des données (RGPD) et à la Loi informatique et libertés modifiée le 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'opposition à ce traitement de vos données, ainsi que des droits d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'UNAASS : dpo@france-assos-sante.org.
- 5.5. La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.
- 5.6. **Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.**
- 5.7. **Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplit par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »**



Fait à **Forbach**.....

Le **9 juin 2023**.....

Signature obligatoire
(mention non rendue publique)